

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D2026003014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Date de la convocation : 17 mars 2026
Votes exprimés : 17

Séance du 21 mars 2026

Le 21 mars 2026 à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel, sous la Présidence de M. Pierre MADER, Maire,

PRESENTS : MADER Pierre, ROTH Donata, DEVISCOURT Daniel, ROBERT Sophie, MOLINARD Jean-Luc, DUCROS Martine, STEINMANN Pascale, DUBOUT Jacques, PORTEILLA FOURNIER Dominique, VERNIZEAU Sylvie, BIRNER Michael, AKOUDAD Mohamed, VAN SCHOORS Magali, DRUET Marie-Eve, VALENTIN Pierre, HOLMQUIST Ted, HENRY Antoine

ABSENT : BROYER Nathalie

Secrétaire de séance : STEINMANN Pascale

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Versonnex compte 2245 habitants.

A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers, est fixée :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 55,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 18,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 18,98% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 18,98% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 18,98% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 18,98% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des conseillers délégués est égale à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VERSER** au Maire, l'indemnité égale à 55,70% de l'indice terminal 1027 de la fonction publique, soit la somme de 2 289,56€/mois et qui subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation indiciaire afférant à l'indice 1027,
- **DE VERSER** aux 5 adjoints, l'indemnité maximale égale à 18,98% de l'indice terminal 1027 de la fonction publique, soit la somme de 780,18€/mois et qui subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation indiciaire afférant à l'indice 1027,
- **DE VERSER** aux conseillers délégués, l'indemnité maximale égale à 6 % de l'indice terminal 1027 de la fonction publique, soit la somme de 246,63€/mois et qui subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation indiciaire afférant à l'indice 1027,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

M. Le Maire
Pierre MADER



Secrétaire de séance
Pascale STEINMANN



Rendu exécutoire
Le 21 mars 2026
Publié
Le 21 mars 2026

Tableau annexe à la délibération n°D2026003014 du 21 mars 2026

| Nom, prénom | Fonction | Taux de base voté en % | Montant mensuel brut | Montant annuel brut |
|------------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|---------------------|
| MADER Pierre | Maire | 55,70% | 2 289,56 € | 27 474,72 € |
| ROTH Donata | 1ère adjointe | 18,98% | 780,18 € | 9 362,12 € |
| DEVISCOURT Daniel | 2ème adjoint | 18,98% | 780,18 € | 9 362,12 € |
| ROBERT Sophie | 3ème adjointe | 18,98% | 780,18 € | 9 362,12 € |
| MOLINARD Jean-Luc | 4ème adjoint | 18,98% | 780,18 € | 9 362,12 € |
| DUCROS Martine | 5ème adjointe | 18,98% | 780,18 € | 9 362,12 € |
| PORTEILLA FOURNIER Dominique | Conseillère déléguée | 6,00% | 246,63 € | 2 959,58 € |
| VAN SCHOORS Magali | Conseillère déléguée | 6,00% | 246,63 € | 2 959,58 € |
| TOTAL | | | 6 683,71 € | 80 204,49 € |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

M. Le Maire
Pierre MADER



Secrétaire de séance
Pascale STEINMANN

